



ARRETE N° 6
Du 23 novembre 2017

**Objet : REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE GERBAULT.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

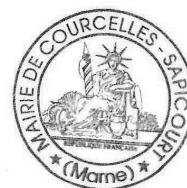
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de l'entreprise CTP en date du 23 novembre 2017 chargée par SUEZ EAU domiciliée à Gueux (Marne) de réaliser des branchements assainissement et eau potable au numéro 2 de la rue Gerbault,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise CTP, chargée de la réalisation de branchements eau potable et assainissement, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse, d'interdire le stationnement des deux côtés, d'interdire la circulation sauf pour les riverains.,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 27 novembre 2017 dès 8 heures jusqu'au vendredi 8 décembre 2017 à 17 h, dans la rue Gerbault, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement des deux côtés de la voie sera interdit, la circulation sera interdite sauf aux riverains.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise CTP conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par elle.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 23 novembre 2017
Affichage du 23 novembre 2017
Le Maire
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte-tenu de la notification effectuée le 23 novembre 2017
et de sa publication le 23 novembre 2017